

N° 3-5



Liberté • Égalité • Fraternité

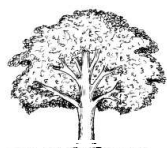
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



MARS 2010



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

RUE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.gouv.fr

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	324
<i>Arrêté n°2010/11 du 15 mars 2010 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition pour les établissements de santé de la région de Franche-Comté</i>	324
<i>Arrêté n° 2010/14 du 15 mars 2010 fixant le coefficient de transition du centre hospitalier de Champagnole applicable à compter du 1^{er} mars 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78 0591 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00 0214</i>	324
<i>Arrêté n° 2010/17 du 15 mars 2010 fixant le coefficient de transition du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole applicable à compter du 1^{er} mars 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78 0609 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00 0222</i>	324
<i>Arrêté n° 2010/18 du 15 mars 2010 fixant le coefficient de transition du centre hospitalier de Lons-le-Saunier applicable à compter du 1^{er} mars 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78 0146 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00 0040</i>	325
<i>Arrêté n° 2010/19 du 15 mars 2010 fixant le coefficient de transition du centre hospitalier de Morez applicable à compter du 1^{er} mars 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78 0153 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00 0057</i>	325
<i>Arrêté n° 2010/21 du 15 mars 2010 fixant le coefficient de transition du centre hospitalier de Saint Claude applicable à compter du 1^{er} mars 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78 0161 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00 0065</i>	325
<i>Arrêté n° 2010/24 du 15 mars 2010 portant fixation du montant annuel du forfait de haute technicité de la polyclinique du parc au titre de 2010</i>	325
<i>Délibération n° 2010/024 de la Commission exécutive écrite de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 15 mars 2010 - Mise en œuvre de l'arrêté régional fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de santé privés de la région Franche-Comté</i>	326
<i>Arrêté n° 39/2010/019 du 17 mars 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2010</i>	326
<i>Arrêté n° 39/2010/020 du 17 mars 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINT-CLAUDE au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2010</i>	327
<i>Arrêté n° 39/2010/021 du 17 mars 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de CHAMPAGNOLE au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2010</i>	327
<i>Arrêté n° 39/2010/022 du 17 mars 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de MOREZ au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2010</i>	327
<i>Arrêté n° 39/2010/023 du 17 mars 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2010</i>	328
<i>Arrêté n° 39/2010/024 du 17 mars 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre de post-cure de BLETTERANS au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2010</i>	328
PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE	328
<i>Arrêté n° 10/052 du 23 mars 2010 modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté</i>	328
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	329
<i>Liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation et abonnés au gaz naturel par réserau</i>	329
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	329
<i>Arrêté n° 2009/1441 du 5 novembre 2009 portant réorganisation des services de la préfecture du Jura</i>	329
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE	330
<i>Arrêté n° 436 autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte de développement touristique du Haut-Jura</i>	330
<i>Arrêté n° 455 du 22 mars 2010 portant sur l'adhésion d'ABERGEMENT LE GRAND au Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Bas Canton d'Arbois</i>	330
<i>Arrêté n° 463 du 24 mars 2010 portant sur la modification et la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération du Grand Dole</i>	330
<i>Rectificatif du 23 mars 2010 à la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2010</i>	332
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	332
<i>Arrêté n° 464 du 24 mars 2010 établissant la liste des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie</i>	332

<i>Arrêté n° 477 du 25 mars 2010 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet de la préfète du Jura.....</i>	<i>334</i>
<i>Arrêté n° 491 du 31 mars 2010 portant délégation de signature à M. Alain MORIZOT, Commandant E.F., directeur départemental de la sécurité publique du Jura par intérim.....</i>	<i>335</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	335
<i>Aménagement foncier - Communes de CHAMPAGNEY et POINTRE.....</i>	<i>335</i>
<i>Aménagement foncier - Commune de SAINT LAURENT-EN-GRANDVAUX.....</i>	<i>336</i>
<i>Arrêté DDT n° 75 du 22 février 2010 fixant la composition du comité départemental d'agrément des GAEC.....</i>	<i>336</i>
<i>Réserve de chasse et de faune sauvage.....</i>	<i>336</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	337
<i>Arrêté n° 39.2010.0030.CSPP du 9 mars 2010 portant nomination du délégué départemental à la vie associative.....</i>	<i>337</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	337
<i>Avis de concours externe sur titres.....</i>	<i>337</i>
DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FRANCHE-COMTE ...	337
<i>Arrêté du 23 mars 2010 portant tarification d'un Service d'Enquêtes Sociales.....</i>	<i>337</i>
UNITE TERRITORIALE DU JURA DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.....	338
<i>Arrêté du 15 mars 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/110310/F/039/S/003.....</i>	<i>338</i>
<i>Arrêté du 26 mars 2010 portant agrément simple d'un organisme de service aux personnes - N° d'agrément : N/250310/F/039/S/004.....</i>	<i>339</i>
<i>Décision d'agrément « entreprise solidaire » au sens des articles L.3332-17-1 du code du travail du 26 mars 2010 - N° d'agrément : 39 2010 001.....</i>	<i>340</i>

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Arrêté n°2010/11 du 15 mars 2010 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition pour les établissements de santé de la région de Franche-Comté

Article 1 : Considérant que les critères de modulation fixés au niveau national consistent à :

- Appliquer à l'ensemble des régions : un taux moyen régional de convergence unique de 50% ;

Article 2 : Règles générales de modulation des coefficients de transition des établissements de la région

La disposition suivante est appliquée :

- aux établissements de santé **privés ex-OQN** de la région : convergence identique pour tous les établissements.
- aux établissements de santé **publics ex-DG** de la région : convergence identique pour tous les établissements.

Article 3 : Est annexé au présent arrêté, une synthèse reprenant par établissement les coefficients de transition issus de la convergence.

Les coefficients de transition issus de l'application de cet arrêté prendront effet à compter du 1^{er} mars 2010.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Le Directeur de l'Agence régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté,
par intérim
Christian FAVIER

Arrêté n° 2010/14 du 15 mars 2010 fixant le coefficient de transition du centre hospitalier de Champagnole applicable à compter du 1^{er} mars 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78 0591 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00 0214

Article 1 - Le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Champagnole, est fixé à compter du 1^{er} mars 2010 à : **1.0131**

Article 2 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura, le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et le Directeur du centre hospitalier de Champagnole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Doubs et du Jura.

Le Directeur de l'Agence régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté,
par intérim
Christian FAVIER

Arrêté n° 2010/17 du 15 mars 2010 fixant le coefficient de transition du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole applicable à compter du 1^{er} mars 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78 0609 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00 0222

Article 1 - Le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole, est fixé à compter du 1^{er} mars 2010 à : **0.9891**

Article 2 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Doubs et du Jura.

Le Directeur de l'Agence régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté,
par intérim
Christian FAVIER

Arrêté n° 2010/18 du 15 mars 2010 fixant le coefficient de transition du centre hospitalier de Lons-le-Saunier applicable à compter du 1^{er} mars 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78 0146 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00 0040

Article 1 - Le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Lons-le-Saunier, est fixé à compter du 1^{er} mars 2010 à : **0.9926**

Article 2 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Directeur du centre hospitalier de Lons-le-Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Doubs et du Jura.

Le Directeur de l'Agence régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté,
par intérim
Christian FAVIER

Arrêté n° 2010/19 du 15 mars 2010 fixant le coefficient de transition du centre hospitalier de Morez applicable à compter du 1^{er} mars 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78 0153 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00 0057

Article 1 - Le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Morez, est fixé à compter du 1^{er} mars 2010 à : **0.9971**

Article 2 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Doubs et du Jura.

Le Directeur de l'Agence régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté,
par intérim
Christian FAVIER

Arrêté n° 2010/21 du 15 mars 2010 fixant le coefficient de transition du centre hospitalier de Saint Claude applicable à compter du 1^{er} mars 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78 0161 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00 0065

Article 1 - Le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Saint Claude, est fixé à compter du 1^{er} mars 2010 à : **1.0038**

Article 2 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Directeur du centre hospitalier de Saint Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Doubs et du Jura.

Le Directeur de l'Agence régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté,
par intérim
Christian FAVIER

Arrêté n° 2010/24 du 15 mars 2010 portant fixation du montant annuel du forfait de haute technicité de la polyclinique du parc au titre de 2010

ARTICLE 1 : Le montant du forfait annuel de haute technicité mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 25 février 2008 attribué à la Polyclinique du Parc, est fixé comme suit :

134 460 € au titre de l'année 2010. Ce montant sera versé par douzième le 5 de chaque mois par la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement, pour la période allant du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011, soit un montant mensuel de 11 205 €.

ARTICLE 2 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans le délai d'un mois auprès de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, par l'établissement à compter de sa notification, par tout requérant à compter de sa publication.

Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Besançon, par tout tiers à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, le Directeur de la CRAM de Bourgogne Franche Comté et le Directeur de la Polyclinique du Parc sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura, dont copie certifiée conforme sera adressée à la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement.

Le Directeur de l'Agence régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté,
par intérim
Christian FAVIER

Délibération n° 2010/024 de la Commission exécutive écrite de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 15 mars 2010 - Mise en œuvre de l'arrêté régional fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de santé privés de la région Franche-Comté

Article 1 : Les avenants tarifaires, portant les nouveaux tarifs et les coefficients de transition des établissements privés de Franche-Comté à compter du 1^{er} mars 2010 pris en application de l'accord régional sont approuvés à l'unanimité.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lequel elle s'applique.

Article 3 : Tout avenant tarifaire peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois.

Présents ou ayant donné mandat avec voix délibérative :

M FAVIER ; M. TOURANCHEAU ; M. VALET ; M SIMERAY ; M. GUILLAUMOT ; Mme le Dr SIMONET ; Mme le Dr CHOULOT, M. MADIKA, M. le Dr TARDIEU ; M. le Dr BAUDIER, M. le Dr LAPLANTE, Mme le Dr BLANCHARD, M. RATIE.

Le Directeur de l'Agence régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté,
par intérim
Christian FAVIER

Arrêté n° 39/2010/019 du 17 mars 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2010

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **JANVIER 2010** est arrêté à **4.044.590,18 €**, soit :

3.754.773,24 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 3.541.126,36 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 213.646,88 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences" (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

248.707,02 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

41.109,92 € au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté par intérim, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura, le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie du Jura et le Directeur du centre hospitalier de Lons-le-Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Doubs et du Jura.

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
L'Inspecteur Hors Classe,
Jean-Marie HUTIN

Arrêté n° 39/2010/020 du 17 mars 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINT-CLAUDE au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2010

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de SAINT-CLAUDE** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **JANVIER 2010** est arrêté à **990.570,20 €**, soit :

974.545,52 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 931.888,94 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 42.656,58 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

8.241,86 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

7.782,82 € au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté par intérim, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura, le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie du Jura et le Directeur du centre hospitalier de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Doubs et du Jura.

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
L'Inspecteur Hors Classe,
Jean-Marie HUTIN

Arrêté n° 39/2010/021 du 17 mars 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de CHAMPAGNOLE au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2010

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole au **centre hospitalier de CHAMPAGNOLE** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **JANVIER 2010** est arrêté à **484.589,83 €**, soit :

483.331,62 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 443.233,39 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 40.098,23 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

1.258,21 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Article 2 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté par intérim, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura, le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et le Directeur du centre hospitalier de Champagnole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Doubs et du Jura.

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
L'Inspecteur Hors Classe,
Jean-Marie HUTIN

Arrêté n° 39/2010/022 du 17 mars 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de MOREZ au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2010

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de MOREZ** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **JANVIER 2010** est arrêté à **60.389,82 €** au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 45.895,58 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 14.494,24 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse.

Article 2 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté par intérim, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura et le Directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Doubs et du Jura.

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
L'Inspecteur Hors Classe,
Jean-Marie HUTIN

Arrêté n° 39/2010/023 du 17 mars 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2010

Article 1er : Le montant à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Jura au **centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE**, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **JANVIER 2010**, est arrêté à **3.465.862,13 €**, soit :

3.315.654,33 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
- 3.020.482,10 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et de leurs suppléments prélèvements d'organes et I.V.G. ;
- 295.172,23 € au titre des soins externes, forfaits techniques, accueil et traitement des urgences (A.T.U.), sécurité et environnement hospitalier et dialyse ;

118.881,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

31.326,27 € au titre des produits et prestations (D.M.I.).

Article 2 : le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté par intérim, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura, le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Jura et le Directeur du centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Doubs et du Jura.

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
L'Inspecteur Hors Classe,
Jean-Marie HUTIN

Arrêté n° 39/2010/024 du 17 mars 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre de post-cure de BLETTERANS au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2010

Article 1er : Le montant à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Jura au **centre de post-cure de BLETTERANS**, au titre de la valorisation de l'activité du mois de **JANVIER 2010** est arrêté à **70.054,60 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS).

Article 2 : le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté par intérim, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura, le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Jura et le Directeur du centre de post-cure de Bletterans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Doubs et du Jura.

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
L'Inspecteur Hors Classe,
Jean-Marie HUTIN

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 10/052 du 23 mars 2010 modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Article 1 : La délégation de signature accordée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé n°10/010 du 7 janvier 2010, paragraphe I) 2^{ème} alinéa : « avis de l'autorité environnementale relevant du Préfet de Région, à l'exception de ceux portant sur les projets déposés par une collectivité territoriale » est rapportée.

Tous les avis d'autorité environnementale, quel que soit leur auteur, seront transmis au Préfet de région.
Le reste sans changement.

Le Préfet de Région,
Jacques BARTHELEMY

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation et abonnés au gaz naturel par réserau

Les établissements du département du Jura assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation et susceptibles de bénéficier d'une fourniture en gaz « de dernier recours » prévue à l'article 16 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'article 6 du décret modifié n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ont été listés et annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-440 du 16 mars 2010.

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté n°2009/1441 du 5 novembre 2009 portant réorganisation des services de la préfecture du Jura

Article 1^{er} : La Préfecture du Jura est organisée selon le dispositif suivant :

Sous l'autorité du Secrétaire Général :

- **une direction de la réglementation et des affaires juridiques**, composée de trois bureaux :
 - le bureau des réglementations et du contentieux de l'Etat,
 - le bureau des usagers de la route,
 - le bureau des nationalités.
- **une direction des collectivités territoriales et de la démocratie locale**, composée de trois bureaux :
 - le bureau des collectivités territoriales,
 - le bureau des financements de l'Etat et de l'Europe,
 - le bureau des élections et du débat public.
- **le service des moyens et de la logistique, composé de trois bureaux** :
 - le bureau des ressources humaines,
 - le bureau du budget, du patrimoine et de la logistique,
 - le bureau des systèmes d'information.
- **la mission emploi, mutations économiques et pilotage.**

Sous l'autorité du directeur des services du cabinet :

- **les services du cabinet composés de trois entités** :
 - le bureau du cabinet,
 - le chargé de communication,
 - le service interministériel de défense et de protection civile.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Arrêté n° 436 autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte de développement touristique du Haut-Jura

Article 1er : L'article 4 des statuts du Syndicat mixte de développement touristique du Haut-Jura est modifié de la façon suivante :

"Le siège du syndicat mixte est fixé à l'adresse suivante :

27, Le Village – 39310 LAJOUX".

Fait à Lons le Saunier, le 16 mars 2010
La Préfète du Jura,
Joëlle LE MOUËL

Fait à Bourg en Bresse, le 24 février 2010
Le Préfet de l'Ain,
Régis GUYOT

Arrêté n° 455 du 22 mars 2010 portant sur l'adhésion d'ABERGEMENT LE GRAND au Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Bas Canton d'Arbois

Article 1er : La commune d'ABERGEMENT LE GRAND est autorisée à adhérer au SIVOS du Bas Canton d'Arbois. L'article 1^{er} des statuts du syndicat relatif à la liste de ses communes membres est modifié en conséquence

Article 2 : La commune d'ABERGEMENT LE GRAND dispose de deux délégués titulaires au sein du comité syndical et d'un délégué suppléant.

Article 3 : Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le trésorier de Poligny. L'article 8 des statuts du syndicat relatif à son receveur est modifié en conséquence.

la Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 463 du 24 mars 2010 portant sur la modification et la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération du Grand Dole

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'article 2.3 des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dole relatives à ses compétences facultatives sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 2.3 : Compétences facultatives

1- Soutien au développement des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) et promotion de cet outil au sein des communes (Internet, connexions hauts débits...)

2- Numérisation du cadastre et installation d'un système d'information géographique sur l'ensemble de la communauté.

3- Aménagements urbains et intermodalité :

a) Aménagement et redéfinition du fonctionnement du pôle d'agglomération de la Gare dans ses composantes urbaines et lié aux modes de mobilités, aux côtés des autres partenaires concernés (Etat, collectivités locales, RFF, SNCF...)

4- Incendie et secours :

a) Versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes membres ;

b) Soutien à la création d'un centre d'incendie et de secours présentant un intérêt commun par l'octroi de fonds de concours ;

c) *Gestion de sapeurs pompiers volontaires d'un centre de première intervention.*

5- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

6- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Espaces naturels

a) *Elaboration et/ou suivi/animation des programmes NATURA 2000 sur le territoire de la communauté (Massif de la Serre, Basse vallée du Doubs, Forêt de Chaux)*

b) *Etude, restauration et entretien de la qualité écologique des cours d'eau affluents du Doubs et de la Saône présents sur le territoire de l'agglomération.*

c) *Etude, restauration et entretien des sites à pelouses calcaires présents sur le territoire de l'agglomération.*

d) *Opération de tests de préservation de la Trame Verte et bleue.*

e) *Service public d'assainissement non collectif : **le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2011.***

Qualité du cadre de vie

f) *Opérations de lutte contre la prolifération des moustiques.*

g) *Aménagement et gestion du site du Mont Roland.*

h) *Accompagnement des grandes infrastructures (liaisons fluviales, ferroviaires, aéroportuaires, autoroutières et routières)*

i) *Promotion de la qualité environnementale dans les projets d'aménagement et de construction de l'agglomération et de ses communes.*

Lutte contre les inondations

j) *Aménagement, restauration et entretien des ouvrages servant à la lutte contre les inondations liées aux rivières Doubs et Loue en vue de protéger des lieux habités et les infrastructures :*

- *la protection des lieux habités dans la zone naturelle (protection des lieux habités dans la zone naturelle de Nevy les Dole et Souvans)*
- *l'aménagement d'un déversoir de crue (Phase étude et phase travaux de la création d'un déversoir de crue en amont du barrage de Parcey)*
- *l'aménagement de la pointe de la confluence (désestrochement de la berge sur 200 m et aménagement d'une nouvelle berge le long du golf sur 700 m)*
- *l'aménagement de la réserve du Girard (désestrochement de la berge sur 1 300 m et arasement de la digue d'entonnement sur 1 300 m et ouvrages annexes)*
- *le confortement de la digue de Gevry (reprise ponctuelle sur 30 m)*
- *le confortement de la digue de Champdivers (confortement sur 1 200 m et reprise des points bas sur 250 m)*
- *le confortement de la digue de Peseux (reprise de points bas sur 200 m)*

Lutte contre le changement climatique

k) *Actions de maîtrise et de réduction de la consommation énergétique.*

l) *Actions de promotion de nouvelles solutions énergétiques renouvelables et locales.*

m) *Promotion de la performance énergétique dans les projets de construction et de rénovation des bâtiments et équipements publics.*

Mobilisation et sensibilisation des habitants

n) *Education à l'écocitoyenneté et sensibilisation aux enjeux du développement durable des plus jeunes.*

o) *Information et sensibilisation du grand public aux questions environnementales et aux enjeux du développement durable."*

Article 2 : Le transfert de la compétence "Service public non collectif " est différé au 1^{er} janvier 2011. Durant la période comprise entre la date de notification du présent arrêté aux collectivités locales concernées et le 1^{er} janvier 2011, les syndicats intercommunaux d'assainissement qui sont compris ou chevauchent le périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Dole et qui exercent la compétence en matière d'assainissement non collectif pourront réduire leurs compétences de façon à supprimer le chevauchement de cette compétence avec la communauté d'agglomération.

la Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Rectificatif du 23 mars 2010 à la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2010

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2010 est modifiée comme suit :

M. NARAT Daniel , cadre de l'Industrie privée
14, rue des Arènes
39100 DOLE
Tel. : 03 84 82 71 42
Portable : 06 61 16 09 40

La Secrétaire,
Brigitte CHAPPEZ
La Présidente,
Danièle MAZZEGA

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 464 du 24 mars 2010 établissant la liste des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Article 1^{er} : La liste départementale des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, les propriétaires ou détenteurs de chiens désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L211-11 du code rural, susceptibles de présenter un danger ainsi que les propriétaires ou détenteurs de chien désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L.211-14-2 du code rural, ayant mordu une personne, est précisée en annexe du présent arrêté. Cette liste fera l'objet de mises à jour pour tenir compte des changements d'activité des formateurs et des nouvelles demandes.

Article 2 : Le préfet peut diligenter un contrôle sur pièces ou sur place de la conformité des formations dispensées aux dispositions de l'article R.211-5-3 et de son arrêté d'application du 8 avril 2009. En cas de non conformité, l'habilitation peut être retirée après mis l'intéressé en mesure de présenter ses observations conformément à l'article R.211-5-5 du code rural ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°007 du 5 janvier 2010 est abrogé.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Annexe de l'arrêté préfectoral N° 464-2010

Liste départementale des formateurs de propriétaires de chiens dangereux
Les habitations sont valables 5 ans à compter de la date de délivrance

Nom et Prénom	N° et date de l'agrément préfectoral	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Adresse professionnelle / Lieux des formations
BARBOUX Norbert	39-09-001 01/09/09	06.82.19.76.62	Educateur canin	Au domicile des particuliers
MICHAUX Jean-Michel	39-09-002 01/09/09	01.43.62.67.82	Docteur vétérinaire	Institut Scientifique et technique de l'animal en ville 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS ou dans tout autre local mis à disposition par les collectivités locales
RODRIGUES Vitor Manuel	39-09-003 06/10/09	04.74.52.66.50	Educateur canin	Vernaye 01560 LESCHEROUX
AUBLE Aline	39-09-004 07/10/09	06.27.81.48.41	Educateur canin	5 Rue du Baco 39290 MENOTEY
BREGIEIRO Daniel Association canine Jura Sud	39-09-005 11/12/09	03.84.42.43.35	Moniteur de la société centrale canine	Rue du platane et Montée de l'école 39360 JEURRE
DELALANDE Gérald Association canine Jura Sud	39-09-006 11/12/09	03.84.42.43.35	Moniteur de la société centrale canine	Rue du platane et Montée de l'école 39360 JEURRE
DELALANDE Jeanine Association canine Jura Sud	39-09-007 11/12/09	03.84.42.43.35	Moniteur de la société centrale canine	Rue du platane et Montée de l'école 39360 JEURRE
RIPPERT Florence Association canine Jura Sud	39-09-008 11/12/09	03.84.42.43.35	Moniteur de la société centrale canine	Rue du platane et Montée de l'école 39360 JEURRE
DECARPENTRIE Pierre-Henri Club canin lédonien	39-09-009 11/12/09	03.84.35.36.34	Moniteur de la société centrale canine	Chemin du castel 39570 COURLANS
DUTHEL Christelle	39-09-010 15/12/09	03.84.41.18.24	Educateur canin	Route des burons 39360 VIRY
GRANDCLEMENT Jean-Pierre Club canin du Val de Bienne	39-09-011 18/12/09	03.84.45.30.96	Moniteur de la société centrale canine	Chambouille 39360 MOLINGES
DUTHEL Christelle Club canin du Val de Bienne	39-09-012 18/12/09	03.84.41.18.24	Moniteur de la société centrale canine	Chambouille 39360 MOLINGES
DOS SANTOS FERREIRA Joaquim Club canin du Val de Bienne	39-09-013 18/12/09	06.82.11.35.43	Moniteur de la société centrale canine	Chambouille 39360 MOLINGES
BOUTET Bernard Cercle cynophile damparisien	39-09-014 18/12/09	03.84.72.74.62	Moniteur de la société centrale canine	Bois des Brûleux – Route de Foucherans 39500 DAMPARIS
LADREYT Jean-Pierre Cercle cynophile damparisien	39-09-015 18/12/09	06.72.48.07.02	Moniteur de la société centrale canine	Bois des Brûleux – Route de Foucherans 39500 DAMPARIS

MICHAUD Simone Cercle cynophile damparisien	39-09-016 18/12/09	06.42.10.09.92	Moniteur de la société centrale canine	Bois des Brûleux – Route de Foucherans 39500 DAMPARIS
RORATO Pascal	39-09-017 21/12/09	03.84.80.10.45	Educateur canin	Au domicile des particuliers
LESCALIER Bernard Club canin de Dole	39-10-001 04/01/10	03.84.82.08.88	Moniteur de la société centrale canine	Complexe sportif canin / Rue du Tumulus 39100 DOLE
PERROT Gilles Club canin de Dole	39-10-002 04/01/10	03.84.81.47.28	Moniteur de la société centrale canine	Complexe sportif canin / Rue du Tumulus 39100 DOLE
BION Marius Club canin de Dole	39-10-003 04/01/10	06.84.70.38.19	Moniteur de la société centrale canine	Complexe sportif canin / Rue du Tumulus 39100 DOLE
DUBEL Christophe Club canin de Dole	39-10-004 04/01/10	03.84.81.34.37	Moniteur de la société centrale canine	Complexe sportif canin / Rue du Tumulus 39100 DOLE
VALLET Gilles Club d'éducation canine de Thoirette	39-10-005 04/01/10	06.79.42.20.10	Moniteur de la société centrale canine	7 Grande Rue – Chemin de la Boissière 39240 THOIRETTE
PELLETIER Bertrand	39-10-006 04/01/10	06.79.68.20.36	Educateur canin	Route de la Pérouse 39570 VEVY
MALANDRINI Frédéric	39-10-007 23/03/10	06.83.99.22.93	Certificat technique du 1 ^{er} degré cynotechnique	Au domicile des particuliers

Arrêté n° 477 du 25 mars 2010 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet de la préfète du Jura

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet de la préfète du Jura, à l'effet de signer tous actes, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

- le bureau du Cabinet
- le service interministériel de défense et de protection civile, à l'exclusion des réquisitions.
- le bureau de la Communication

Délégation de signature lui est également donnée pour engager dans le cadre du budget de la préfecture les crédits du centre de responsabilité "Cabinet" .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GHILBERT-BEZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^o du présent arrêté sera exercée :

- pour le bureau du Cabinet :
 - a) par Madame Colette JACQUIER, attachée, chef du bureau du cabinet et dans la limite de 1 000 € pour les dépenses afférentes au centre de responsabilité "cabinet",
 - b) à compter du 15 avril 2010 : par Madame Yvette FATON, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau du cabinet et dans la limite de 1 000 € pour les dépenses afférentes au centre de responsabilité "cabinet".
- pour le service Interministériel de défense et de protection civile : par Monsieur Jérôme PETIT, attaché, chef du service Interministériel de défense et de protection civile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PETIT et sauf pour les dispositions financières par Madame Chantal BARBIER, son adjointe, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GHILBERT-BEZARD, délégation de signature est conférée à Monsieur Jérôme PETIT, chef du service Interministériel de défense et de protection civile, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PETIT, à Madame Chantal BARBIER, pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2007-403 du 2 mars 2007 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « sécurité » conformément à l'article 15 dudit arrêté ;
- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2007-403 du 2 mars 2007 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « accessibilité », conformément à l'article 17 dudit arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est, en outre, accordée à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et hors situation d'urgence pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète du Jura et du secrétaire général de la préfecture du Jura, délégation de signature est donnée à Madame Florence GHILBERT-BEZARD pour les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en séjour irrégulier en France et de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement, ainsi que pour les demandes de prolongation de rétention.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 491 du 31 mars 2010 portant délégation de signature à M. Alain MORIZOT, Commandant E.F., directeur départemental de la sécurité publique du Jura par intérim

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIZOT, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Jura par intérim à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction départementale de la sécurité publique du Jura et la garantie de service fait s'y rapportant, dans la limite de 45.000 € hors taxes, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministre de l'Intérieur Police Nationale,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe (blâme et avertissement), en ce qui concerne les personnels du corps d'encadrement et d'application après communication du dossier aux intéressés.

Article 2 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Alain MORIZOT, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 6 avril 2010, sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Aménagement foncier - Communes de CHAMPAGNEY et POINTRE

Par arrêtés préfectoraux n° 2010/32 et 2010/33 en date du 29/01/2010 est ordonné le dépôt du plan définitif de remembrement des Communes de CHAMPAGNEY et POINTRE.

Ces plans, arrêtés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, ont été déposés en mairie de CHAMPAGNEY et POINTRE le 23 février 2010.

Ces arrêtés peuvent être consultés à la direction départementale des Territoires - Service de l'Eau, des risques, de l'environnement et de la forêt - Bureau Aménagement Foncier

Aménagement foncier - Commune de SAINT LAURENT-EN-GRANDVAUX

Par arrêté préfectoral DDT n°2010-89 du 26/02/2010 est ordonné l'envoi en possession provisoire des parcelles selon le projet de remembrement arrêté par la Commission communale d'Aménagement Foncier de la Commune de Saint Laurent-en-Grandvaux.

Cet arrêté peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires du Jura, Service de l'Eau, des risques, de l'Environnement et de la Forêt (Bureau Aménagement Foncier)

Arrêté DDT n°75 du 22 février 2010 fixant la composition du comité départemental d'agrément des GAEC

Article 1er – Le Comité Départemental d'Agrément des GAEC du Jura, placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant est composé comme suit :

- Le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- L'inspecteur du travail de la quatrième section ou son représentant,
- Le directeur des services fiscaux ou son représentant,
- un agriculteur représentatif des agriculteurs travaillant en commun, désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire : M. Xavier SCHOUVEY 3 rue du Lançot 39380 MONT S/S VAUDREY

Suppléant : M. Dominique CHALUMEAUX Route des Tilleuls 39570 VERGES

- Des exploitants agricoles désignés sur propositions des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la CDOA :

- au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : M. Rémy GUILLOT Chemin du Lac 39240 CORNOD

Suppléant : M. Xavier BOURGEOIS Route de Mignovillard 39250 LA LATETTE

- au titre de la Coordination Rurale :

Titulaire : M. Claude VERJUS 14 route de Loulle 39130 SAFFLOZ

Suppléant : M. Jacques MILLET 20 rue du Val d'Amour 39380 SOUVANS

- au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire : M. Nicolas GIROD Ferme du Baud 39110 SALINS LES BAINS

Suppléant : M. Pierre-Emmanuel FOREST 12 rue des Vignes 39190 VINCELLE

Article 2 – Le secrétariat du Comité Départemental d'Agrément des GAEC est assuré par la direction départementale des Territoires du Jura. Les membres des comités, autres que les fonctionnaires, sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 5 mars 2007 est abrogé.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

Réserve de chasse et de faune sauvage

Arrêté préfectoral n°2010-159 du 25 mars 2010 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'AICA la Diane des deux Joux.

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires du Jura.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°39.2010.0030.CSPP du 9 mars 2010 portant nomination du délégué départemental à la vie associative

Article 1 : Madame Annelise CAMUSET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, affectée à la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Population du Jura, est nommé Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA) à compter du 08 mars 2010.

Article 2 : La Déléguée Départementale à la Vie Associative assurera :

- Le pilotage et la coordination d'une mission d'accueil et d'information des associations (MAIA) ;
- L'organisation de la fonction d'observatoire et de veille de la vie associative;
- La fonction de liaison et de coordination en matière de vie associative entre :
 - Les différents services de l'Etat
 - Les services de l'Etat et les collectivités locales.

Article 3: La Déléguée Départementale à la Vie Associative est placé sous l'autorité directe de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La préfète,
Joëlle LE MOUEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Avis de concours externe sur titres

Nombre de poste : 1

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié notamment par le décret 2007-1185 du 3 août 2007, l'Hôpital Local de Poligny, organise à partir du 1^{er} mai 2010, un concours externe sur titres pour le recrutement d'un :

**Ouvrier Professionnel Qualifié
Spécialité « cuisines »**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP - BEP) ou d'une qualification ou certification reconnue équivalente, spécialité « cuisines »

Le dossier de chaque candidat sera examiné par un jury.

Le dossier devra comporter une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée pour chaque employeur ainsi qu'une copie du diplôme requis.

Le dossier doit être adressé dans un délai d'un mois, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs du Jura à :

Madame le Directeur
HOPITAL LOCAL
B.P. 80095
2 avenue Foch
39800 POLIGNY

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FRANCHE-COMTE

Arrêté du 23 mars 2010 portant tarification d'un Service d'Enquêtes Sociales

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Enquêtes Sociales de LONS LE SAUNIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 948 €	92 966 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	72 836 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 182 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	0 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations du Service des Enquêtes Sociales de Lons Le Saunier est fixée comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

Type de prestation	Montant en Euros du prix pour chaque enquête	Montant en Euros du prix de l'acte à compter du 1 ^{er} MARS 2010
Enquêtes Sociales	1 853,36 €	1 726,32 €

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Immeuble sis Les Thiers, 4 Rue Piroux – 54036 NANCY Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du JURA.

La Préfète
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

UNITE TERRITORIALE DU JURA DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 15 mars 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/110310/F/039/S/003

Article 1er : L'entreprise «Au Service du Jardin», dont le siège est situé 15 Grande Rue – 39700 RANS, est agréé - agrément simple- au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 11 Mars 2015 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée à la Préfète du JURA.

Article 3 : La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005.

Article 4 : Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :

- petits travaux de jardinage

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
- Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
- Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

Arrêté du 26 mars 2010 portant agrément simple d'un organisme de service aux personnes - N° d'agrément : N/250310/F/039/S/004

Article 1er : L'entreprise «AID'CHEZ VOUS», dont le siège est situé 29 Route d'Asnans – 39120 CHAUSSIN, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 25 Mars 2015 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée à la Préfète du JURA.

Article 3 : La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 20 05.

Article 4 : Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes
- assistance administrative à domicile

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
- Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
- Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

Décision d'agrément « entreprise solidaire » au sens des articles L.3332-17-1 du code du travail du 26 mars 2010 - N°d'agrément : 39 2010 001

L'association « **Bresse du Jura Franche Comté** » dont le siège social est situé Maison de la Nature -39140 ARLAY, N°de SIRET : 33832991500064 – Code APE : 9499 Z est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et R.3332-21-2 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 31 mars 2010

Dépôt légal 1er trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura